PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de Boisbergues à une élection municipale partielle complémentaire les 29 janvier et 05 février 2023 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection d'un conseiller municipal

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L.2122-10 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 255-2 à L. 255-5 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre OSSART, maire de la commune de Boisbergues, survenu le 28 novembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Boisbergues conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs de la commune de Boisbergues sont convoqués le **dimanche 29 janvier 2023** à l'effet de procéder à l'élection d'**un conseiller municipal.**
Le scrutin sera ouvert au lieu habituel de la commune de Boisbergues, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le **23 décembre 2022**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 19 janvier 2023 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 05 février 2023.**

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la république, 80 000 Amiens).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.
Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1er tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1er tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **1**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1er tour doivent déposer une déclaration de candidature.
L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1er tour le **mardi 10 et mercredi 11 janvier 2023** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le **jeudi 12 janvier 2023** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2ème tour du **lundi 30 janvier 2023** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **mardi 31 janvier 2023** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 ou le 03.22.97.81.18

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 16 janvier 2023 jusqu'au samedi 28 janvier 2023 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 30 janvier 2023 au samedi 4 février 2023 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 16 janvier 2023 et au plus tard le mercredi 25 janvier 2023 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 1er février 2023 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le premier adjoint de Boisbergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 15 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA